
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 30 mai 2008

La dernière Journée du Partenaire du mois de mai s'est tenue le vendredi 30 mai 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

1. Du site web de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé aux partenaires l'adresse du site web de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire : www.douanedepartementale.com , ainsi que celle du site de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects : www.douanes.gouv.cg .

Elle a précisé que le site de la Direction Interdépartementale est en création et que toutes les observations et suggestions des partenaires sont les bienvenues.

Madame la Directrice a demandé l'accord des commissionnaires en douane agréés pour que leurs coordonnées apparaissent sur le site, afin qu'ils puissent être joints pour d'éventuelles demandes de renseignements.

2. De la Note de Service N° 219/MEFB/DGDDI du 15 mai 2008 relative à l'application de l'Attestation de Vérification (AV) COTECNA

Conformément aux dispositions de la Note de Service n° 219/MMEFB/DGDDI du 15 mai 2008, à compter du 20 mai 2008, les déclarations en douane à l'importation d'une valeur égale ou supérieure à trois millions (3.000.000) de francs CFA devront porter le n° de l'AV délivrée par COTECNA.

Le champ réservé au n° de l'AV étant un champ bloquant, en l'absence de l'AV il ne sera plus possible de saisir une déclaration de dédouanement à l'importation.

3. De l'application des décisions arrêtées par le Conseil des Ministres du 12 mai 2008

Madame la Directrice a informé les partenaires que l'on est toujours dans l'attente des textes d'application relatifs aux décisions arrêtées par le Conseil des Ministres du 12 juin 2008. En attendant les mises à jour pour les abattements tarifaires concernant les produits de première nécessité, la mise en entrepôt pourrait constituer une solution. Or, les opérateurs économiques semblent privilégier les IM9, qui impliquent pourtant des délais à respecter.

4. De la communication du Chef du Service Informatique

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service de l'Informatique s'est adressé aux partenaires au sujet de procédures qui seront activées au début du mois de juin 2008.

➤ Sur les IM9

Des difficultés d'apurement ont été constatées, entre autres à cause de la confusion opérée par certains déclarants entre les IM9 code 94 (en remplacement des DEA) et les IM9 code 90. Pour toute difficulté d'apurement rencontrée, les partenaires ont été invités à se rapprocher du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI). Dans certains cas il pourrait être procédé à l'annulation des déclarations sans perception des frais y relatifs.

A compter de début juin, les comptes créditaires des souscripteurs de IM9 échues non prorogées et non apurées seront systématiquement bloqués.

➤ Sur les IM8

L'Inspecteur OKOLA a rappelé aux partenaires que lorsqu'on n'est pas sûr de disposer d'un wagon on ne souscrit pas de IM8.

A partir de début juin, les souscripteurs de IM8 devront fournir les justificatifs d'apurement des IM8 à la Section Régimes Economiques du Bureau Principal Port.

➤ Sur le transfert électronique des manifestes

La plupart des difficultés techniques initiales ont pu être surmontées, grâce à la mise en place d'un nouveau convertisseur. Des tests seront effectués bientôt à Brazzaville et par la suite à Pointe-Noire.

5. Des conteneurs pour recevoir les marchandises en dépôt

Monsieur DE CHASTELLUX, représentant DELMAS a fait part de l'énorme pression exercée par les armateurs pour récupérer les conteneurs. Il a demandé que soit activée la procédure de mise en demeure des usagers dont les marchandises conteneurisées sont constituées en dépôt douane.

Le représentant de DELMAS a proposé de mettre à la disposition de la douane des conteneurs de dernier voyage pour le stockage des marchandises constituées en dépôt.

6. De la saisie en retard des manifestes par DHL

Mademoiselle Lisa BENATOUIL, représentant SOCOTRANS a évoqué la saisie en retard des manifestes par DHL qui entraîne la prorogation des IM9 et des pénalités de 20.000 F CFA par déclaration.

Le représentant de DHL, présent dans la salle, a souhaité avoir des exemples concrets de saisie en retard des manifestes.

Madame la Directrice Interdépartementale a fait valoir quant à elle qu'avec le transfert électronique des manifestes, ces problèmes seront réglés.

7. Du blocage des comptes créditaires pour non apurement de IM9

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a évoqué le cas de la société de téléphonie mobile WARID qui ne bénéficie pas encore d'une Convention d'établissement. Conformément aux instructions reçues de la Direction Générale de l'Economie et de la Direction Générale des Douanes, les marchandises destinées à cette société font l'objet de IM9.

Madame la Directrice a répondu qu'en attendant la signature de la Convention d'établissement, il sera appliqué à la société WARID le même traitement qu'aux autres sociétés de téléphonie mobile installées au Congo : taux réduit à 5% pour les équipements, régime de droit commun avec paiement de la redevance informatique pour les consommables. Le Service des Enquêtes Douanières a déjà procédé au calcul du montant dû par WARID au titre des IM9 souscrites.

Monsieur Alphonse OBAMBI, Directeur Général de TRANSLO et Président du Comité National des Transitaires a souhaité que le blocage des comptes créditaires pour non apurement des IM9 se fasse de manière progressive et consensuelle. Il a estimé que bloquer le compte créditaire d'un transitaire à cause d'un seul régime défaillant était quelque peu excessif, d'autant plus que les raisons de blocage ne dépendent pas toujours du transitaire.

L'Inspecteur OKOLA a pris acte des observations formulées par Monsieur OBAMBI qu'il transmettra à la hiérarchie.

8. De la régularisation des IM8

Monsieur Zéphirin GUIMBI, représentant DHL a évoqué le problème des IM8 souscrites pour le compte d'organismes internationaux, à régulariser par IM5. Les prorogations successives des IM8 entraînent des frais qu'il est difficile de justifier auprès des clients.

9. De la régularisation des IM9

Le représentant de DHL a soulevé le problème des IM9 pour lesquelles les destinataires des marchandises souscrivent des déclarations simplifiées.

Madame la Directrice a fait remarquer qu'une déclaration simplifiée ne pourra jamais apurer une IM9.

Le représentant de DHL a informé l'assistance que le problème a été résolu au niveau de DHL par le dépôt d'une caution auprès du Receveur Principal des Douanes.

10. Du renouvellement des soumissions cautionnées

Le représentant de DHL a également évoqué la lenteur observée dans le renouvellement des soumissions cautionnées.

L'Inspecteur OKOLA a fait remarquer que le circuit s'est allongé avec l'avis requis de la part du Directeur Général du Trésor.

Madame la Directrice a rappelé que pour les commissionnaires agréés en douane ayant obtenu la mainlevée pour l'exercice 2007, dont les dossiers de renouvellement de crédit ont été transmis avec avis favorable à Brazzaville par le Receveur Principal des Douanes, un dépôt de 10 millions de francs CFA peut leur permettre de travailler normalement.

Commencée à 8H20, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence